

Lille, le 1^{er} mars 2019

ARRETE N° 2019-061

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018,
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Olivier LAS VERGNAS, Professeur des Universités, est nommé Directeur du Centre Interuniversitaire de Recherche en Education de Lille (CIREL) à compter du 1er mars 2019.

Article 2

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501104 et 4551104 du CIREL, est donnée à Monsieur Olivier LAS VERGNAS, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans le CIREL dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

Article 3

L'arrêté n° 2019-016 en date du 10 janvier 2019 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

